

Règlement ministériel du 1^{er} juin 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre Esch-sur-Sûre et Lultzhausen à l'occasion de travaux routiers

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 entre Esch-sur-Sûre et Lultzhausen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête:

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- la N27 entre Esch-sur-Sûre et Lultzhausen (N27 PR30,50+300 – N27 PR31,50+180).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 08 juin 2022 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH